

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 22
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 5 et 75 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'un accord d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin le 4 mai 1987, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 5 (1987-1988), Sénat.